

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15 – 10 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
19 OCTOBRE 2015**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 19 octobre 2015, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 00

Présents à l'ouverture de la séance :

Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Thierry BLACLARD</i>	<i>Directeur général des services et directeur de l'administration générale</i>
<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC et de la prospective</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>M. Louis GALTIER</i>	<i>Directeur de la bibliothèque départementale</i>
<i>Mme Valérie KREMSKI-FREY</i>	<i>Directrice de la solidarité départementale</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Vincent TAISSEIRE</i>	<i>Directeur de cabinet et de la communication</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments accompagné de M. PRIOLET</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 19 octobre 2015

- 10h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_15_800 : Infrastructures routières - RD 51 - Pied de Borne - déclassement p. 4
d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation à la
commune suite enquête publique captage public "la penderie"
- N° CP_15_801 : Infrastructures routières - RD 4 - Malzieu Forain - déclassement p. 8
d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation
- N° CP_15_802 : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention p. 12
financière avec la Commune de Barre des Cévennes sur la RD 983

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_15_803 : Autonomie : subvention de fonctionnement 2014 pour le CODERPA p. 17
- N° CP_15_804 : Autonomie : avenant entre le département et l'ODAS dans le cadre p. 23
de la mise en oeuvre de la Maison Départementale de l'Autonomie

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_15_805 : Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux p. 30
Scènes croisées de Lozère

N° CP_15_806 : Enseignement : subvention au titre des "subventions diverses p. 35
enseignement"

N° CP_15_807 : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2016 dans p. 38
les établissements publics locaux d'enseignement

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_15_808 : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide p. 43
à l'aménagement de petites bibliothèques

N° CP_15_809 : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la p. 46
restauration des objets mobilier patrimoniaux

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_15_810 : Eau : révision des modalités de conventionnement avec les p. 49
collectivités locales pour l'exercice des missions d'assistance
technique et d'autosurveillance dans le domaine de l'assainissement
collectif

COMMISSION : Développement des activités économiques

N° CP_15_811 : Forêt : modification de la désignation des représentants du p. 54
Département au Conseil d'Administration de l'Entente pour la forêt
méditerranéenne

N° CP_15_812 : Agriculture : Affectations de crédits au titre du plan de compétitivité et p. 57
d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - Investissement
dans les exploitations

N° CP_15_813 : Tourisme : participation 2015 au financement des actions collectives p. 61
et individuelles inscrites aux contrats d'objectifs avec les OTSI

N° CP_15_814 : Tourisme : Approbation des lauréats au Prix PILOT édition 2015 p. 69

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_15_815 : Gestion de la Collectivité : déclassement de mobiliers et matériels p. 72

N° CP_15_816 : Gestion de la collectivité : Affectation de crédits de l'enveloppe 2014 p. 75
BATINSTITU "Bâtiments institutionnels 2014" pour l'opération
"Immeuble Paradis"

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_15_817 : Communication départementale : subvention de soutien aux actions p. 78
de communication des associations

N° CP_15_818 : Désignation des représentants du Département au sein du comité de p. 81
programmation du GAL Causses Cévennes



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Infrastructures routières - RD 51 - Pied de Borne - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation à la commune suite enquête publique captage public "la penderie"

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières - RD 51 - Pied de Borne - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation à la commune suite enquête publique captage public "la penderie"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte :

- le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie non affecté à la circulation publique situé sur la commune de Pied de Borne ;
- le classement et l'intégration dans le domaine privé du Département de cette emprise d'une surface de 57 m² située en bordure de la Route Départementale n°51 et cadastrée section F n°737.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les actes nécessaires au transfert étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit de la commune de Pied de Borne interviendra.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°100 "Infrastructures routières - RD 51 - Pied de Borne - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation à la commune suite enquête publique captage public "la penderie", joint en annexe à la délibération n°CP_15_800 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Dans le cadre de la procédure administrative de régularisation du captage public d'eau potable de la Penderie, le Département doit céder une surface de 57 m² de domaine public en bordure de la route départementale n° 51 à la commune de Pied de Borne. Cette portion est concernée par le périmètre de protection immédiate et cadastrée section F n° 737.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'un délaissé de voirie non affecté à la circulation publique. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 51.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente interviendra au profit de la commune.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental,
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Commune :
PIED-DE-BORNE (015)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 481 A
Document vérifié et numéroté le 04/09/2015
A Mende
Par TRAUCHESSEC Sylvie
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P.142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91

cdf.mende@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : F
Feuille(s) : 000 F 01
Qualité du plan : Plan non régulier

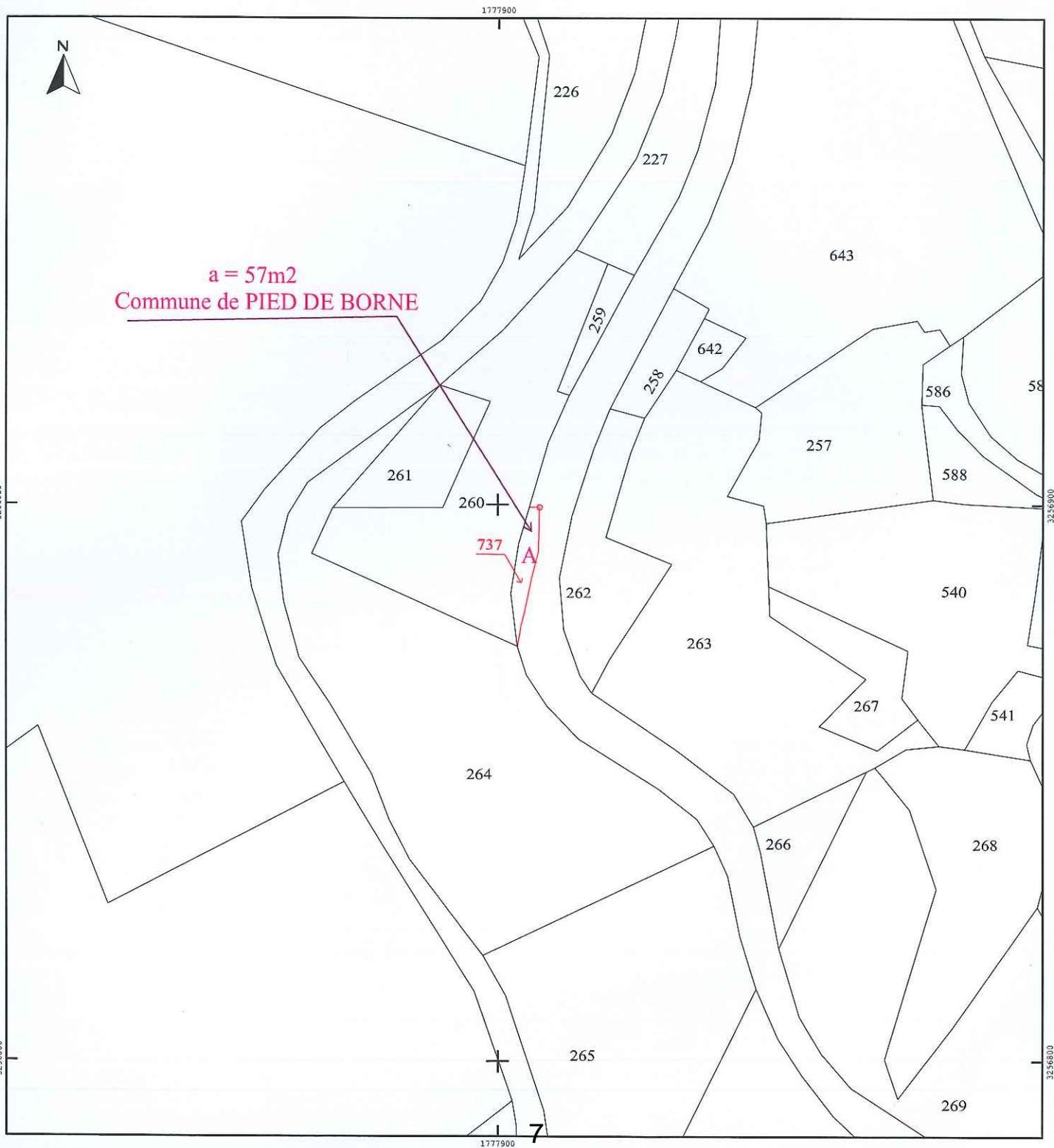
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/09/2015
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'esquisse, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BOISSONNADE (2)
Réf. : 43/14-F
Le 14/02/2014

Document vérifié et numéroté le 04/09/2015





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Infrastructures routières - RD 4 - Malzieu Forain - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Gylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières - RD 4 - Malzieu Forain - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte :

- le déclassement du domaine public d'une surlargeur non affectée à la circulation publique ;
- le classement et l'intégration dans le domaine privé du Département de cette emprise de terrain d'une surface de 320 m² cadastrée section F N°1001 et, jouxtant la propriété de la SCI BBM représentée par Madame Lucienne BUFFIERE domiciliée Route de Saint-Alban sur la commune du Malzieu Forain.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les actes nécessaires au transfert étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain pourra éventuellement intervenir.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°101 "Infrastructures routières - RD 4 - Malzieu Forain - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation", joint en annexe à la délibération n°CP_15_801 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Le Département a été sollicité par la SCI BBM représentée par Mme Lucienne BUFFIERE domiciliée Route de St Alban sur la commune du Malzieu Forain. Elle souhaite acquérir une emprise de terrain jouxtant leur propriété cadastrée section F n° 935 afin de l'aménager.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'une sur largeur non affectée à la circulation publique. Elle n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 4.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental cadastrée section F N° 1001 d'une surface de 320 m².
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Commune du MALZIEU-FORAIN

Propriété de M. MAGNE Alain

Cadastre : Section F n°898-216-935

PLAN de BORNAGE PLAN de DIVISION

PLAN CONCOURANT A LA DELIMITATION
DE LA PROPRIETE DU DEPARTEMENT
SUIVANT LES POINTS 200-211-212-219-311

DOSSIER N° 14 0321



MAT	Coordonnées RGF 93 CC44		
	X	Y	Z
200	1728897.96	3293347.73	949.27
211	1728917.04	3293318.45	948.06
212	1728925.76	3293304.38	947.91
219	1728940.21	3293281.38	947.16
224	1728911.10	3293263.25	948.56
226	1728836.48	3293266.39	947.85
245	1728788.56	3293333.75	947.16
246	1728800.52	3293331.10	949.41
247	1728812.83	3293358.49	949.73
260	1728919.36	3293251.75	945.95
300	1728894.08	3293352.42	949.49
302	1728838.44	3293336.26	952.50
304	1728819.67	3293319.50	950.46
305	1728846.16	3293273.33	949.08
307	1728883.18	3293255.27	945.78
310	1728919.87	3293246.97	945.57
311	1728948.76	3293268.68	947.74
312	1728824.24	3293351.80	954.74
313	1728848.65	3293269.00	
314	1728876.43	3293257.15	
315	1728945.44	3293266.76	
316	1728909.51	3293315.63	

LEGENDE

- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. ancienne
- Station
- Clôture
- Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Echelle: 1/500

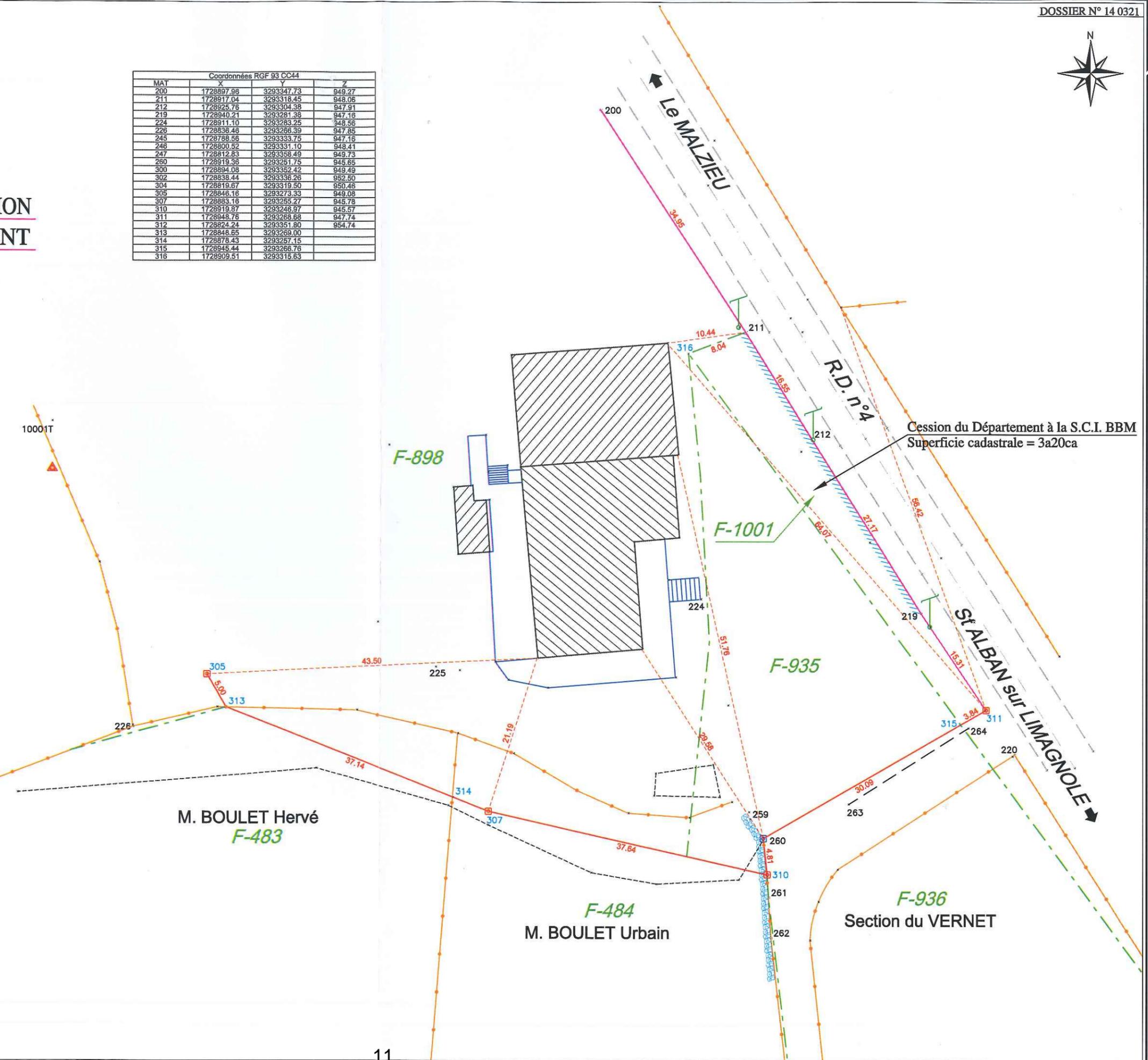


GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:

A MARVEJOLS le 04 Décembre 2014.

Modifié le 24 Avril 2015.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la Commune de Barre des Cévennes sur la RD 983

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Gylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération de la commune de Barre des Cévennes ;

VU la délibération n°CG_14_8107 du 19 décembre 2014 relative à la convention de mandat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la Commune de Barre des Cévennes sur la RD 983" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 983 dans la traversée du village, la convention financière à passer avec la commune de Barre des Cévennes relative aux travaux à mener sur la chaussée départementale, pour un montant de 212 000,00 €.

ARTICLE 2

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de Barre des Cévennes, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°102 "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la Commune de Barre des Cévennes sur la RD 983", joint en annexe à la délibération n°CP_15_802 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Dans le cadre du règlement départemental, la procédure de réalisation de travaux sur routes départementales, par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

Au titre du programme 2015, le budget alloué à ces interventions est de 500 000 €.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD983 dans la traversée de Barre des Cévennes, après la passation de la convention de mandat signée le 23 janvier 2015, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 17 septembre 2015, pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci s'élève à 212 000,00 € dont la moitié, correspondant à l'acompte prévu conformément à la procédure, est pris en compte dans le cadre du programme 2015.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver l'attribution d'un crédit de 212 000,00 € sur l'opération « travaux mandataires 2015 », en faveur de la commune de Barre des Cévennes,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Barre des Cévennes.

Aussi, le montant des crédits disponibles sur l'opération « travaux mandataires 2015 » s'élèvera à 61 396,68 €.

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°983 DANS LA TRAVERSEE DE BARRE DES CEVENNES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 19 octobre 2015,

ET :

La Commune de Barre des Cévennes, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2015,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 5 et 23 janvier 2015, le département de la Lozère a confié à la commune de Barre des Cévennes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°983 dans la traversée du village.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant plafonné de la participation du Département est fixé à 212 000,00 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout autre document attestant de la confirmation par la collectivité du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Barre des Cévennes
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Barre des Cévennes
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de
Barre des Cévennes,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Autonomie : subvention de fonctionnement 2014 pour le CODERPA

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère au Conseil général la responsabilité du CODERPA depuis le 1er janvier 2005 ;

VU l'article L 149-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2006 ;

VU la délibération du 26 juin 2006 fixant les modalités de versement de la compensation financière du Département au fonctionnement du CODERPA ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : subvention de fonctionnement 2014 pour le CODERPA" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit de renforcer la participation des personnes âgées à la construction des politiques publiques qui les concernent et qu'ainsi le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie remplacera le CODERPA et le CDCPH sous la présidence du Département.

ARTICLE 2

Individualise, par conséquent, pour cette année de transition, un crédit de 10 000,00 € à imputer au chapitre 935-53/6568, en faveur du CODERPA.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, pour l'année 2014, jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°200 "Autonomie : subvention de fonctionnement 2014 pour le CODERPA", joint en annexe à la délibération n°CP_15_803 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Conformément à l'article L113-2 du CASF, le Département définit et met en œuvre l'action sociale et des familles en faveur des personnes âgées. Le Département s'appuie notamment sur le CODERPA (Comité départemental des retraités et des personnes âgées) qui assure, en application de l'article L149-1 du code précité, la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en place de la politique départementale les concernant.

Il est impliqué, en partenariat avec le CLIC du Département, dans les actions suivantes :

- de prévention, d'information ou de soutien des personnes âgées à domicile et des aidants familiaux organisées en 2014 : ateliers de « Relaxation », ateliers « Partages et Saveurs », atelier de « Partage en musique », groupe de parole.
- des rencontres à thème et conférences.

Il intervient également à l'occasion de la Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées, au travers de l'organisation de diverses activités.

Il soutient financièrement les manifestations portées à cette occasion par les établissements médico-sociaux du département.

Le Département compte tenu de ses compétences en matière de soutien à la politique des personnes âgées, doit assurer le financement de ce Comité Départemental.

Le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit de renforcer la participation des personnes âgées à la construction des politiques publiques qui les concernent. Ainsi, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie remplacera le CODERPA et le CDCPH sous la présidence du Département.

Par conséquent, pour cette année de transition, il a été décidé, au vu du rapport d'activité et du compte administratif clôturé de l'année 2014, de ramener montant de la subvention à verser au CODERPA à 10 000 € au lieu des 18 293 € alloués précédemment.

En conséquence, je vous propose :

- d'individualiser un crédit de 10 000 € sur le chapitre 935 53, article 6568 en faveur du CODERPA
- de m'autoriser à signer la convention pour l'année 2014 entre le Conseil Départemental, le CODERPA et l'Association de Gestion de Fonds du CODERPA 48, gestionnaire du budget de fonctionnement du CODERPA.

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT 2014 DU CODERPA (N°)

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE Cedex 01 représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL, dument habilité à signer en vertu de la délibération de la commission permanente du, d'une part

ET

Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) – rue de la Rovère, 48000 MENDE représenté par Madame Marie José ESTEVE, Vice-Présidente,

ET

L'Association de GEstion de Fonds du CODERPA 48 (AGEFCO 48), 6 rue Victor Cordesse – 48100 MARVEJOLS représentée par Madame Marie-José ESTEVE, Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère au Conseil général la responsabilité du CODERPA depuis le 1er janvier 2005 ;

VU l'article L 149-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2006 ;

VU la délibération du 26 juin 2006 fixant les modalités de versement de la compensation financière du Département au fonctionnement du CODERPA ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

Article 1er : Objet

Le CODERPA assure la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en place de la politique départementale les concernant. Cette convention a donc pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de décision de la commission permanente.

Article 3 : Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Article 4 : Clauses financières

Pour l'année 2014, le montant de la contribution financière du Département est de 10 000 €.

Le financement est assuré par les crédits inscrits au chapitre 935-53, article 6568 du budget départemental.

Le montant de la subvention du Département sera versé en une seule fois, sur demande écrite du représentant de l'association à la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère – Direction de la solidarité départementale.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de l'avenant à la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant à la convention.

Article 5 : Reversement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la subvention n'aurait pas été utilisées ou aurait été utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 6 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil Départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux, ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 7 : Suivi de l'action et évaluation

Au titre de l'année 2014 et sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- Un rapport d'activité (données quantitatives et qualitatives)
- Le compte administratif clôturé de l'année 2014

L'association s'engage en outre à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil Départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association.

Article 8 : Clause de résiliation

Chaque partenaire pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le ou les motifs de cette dénonciation, à tout moment en respectant un préavis de deux mois.

La convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en trois exemplaires.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pouvant naître à l'occasion de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage, ...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT à
Le

Pour le Conseil Départemental,
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

FAIT à
Le

Pour l'Association AGEFCO 48,
La Présidente de l'Association
Marie-José ESTEVE

FAIT à
Le

Pour le Comité Départemental
des Retraités et des Personnes Âgées,
La Vice-Présidente
Marie-José ESTEVE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Autonomie : avenant entre le département et l'ODAS dans le cadre de la mise en oeuvre de la Maison Départementale de l'Autonomie

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_12_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP_13_419 du 26 avril 2013 approuvant le dispositif MAIA ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CP_14_409 du 30 juin 2014 approuvant le financement de la recherche-action ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Autonomie : avenant entre le département et l'ODAS dans le cadre de la mise en oeuvre de la Maison Départementale de l'Autonomie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, afin de permettre la poursuite de la recherche action par l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée, la passation d'un avenant à la convention n°14-0334 du 23 octobre 2014.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 23 600,00 € pour financer cette prestation complémentaire, à imputer au chapitre 935.50/62268.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant ci-joint.

ARTICLE 4

Prend acte que la Maison Départementale des Personnes Handicapées, étant fortement concernée par l'accompagnement à la mise en oeuvre de la Maison de l'Autonomie, participera financièrement sur son budget 2016 à cette action en remboursant le Département du montant de cette prestation complémentaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°201 "Autonomie : avenant entre le département et l'ODAS dans le cadre de la mise en oeuvre de la Maison Départementale de l'Autonomie", joint en annexe à la délibération n°CP_15_804 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Le 22 septembre 2014 le Conseil Départemental et l'ODAS ont signé une convention pour mettre en place une recherche action en vue de la mise en oeuvre de la Maison De l'Autonomie de la Lozère.

Pour rappel, le département de la Lozère a validé lors de la réalisation de son schéma transversal des solidarités 2013-2017 la création d'une Maison Départementale de l'Autonomie.

Il souhaite ainsi répondre à une triple préoccupation :

- consolider la transversalité stratégique et fonctionnelle du champ de l'autonomie
- mieux répondre aux attentes et besoins des habitants, dans un souci d'optimisation du territoire et des ressources disponibles
- simplifier les circuits et procédures pour une meilleure lisibilité des dispositifs par les usagers

La diversité organisationnelle et opérationnelle des MDA existantes, ainsi que les changements de culture professionnelle induits par leur mise en oeuvre, nécessitent cependant d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une co-construction du dispositif.

L'Observatoire national de l'action sociale (Odas), association loi 1901, rassemblant les principaux acteurs publics locaux et nationaux en charge des politiques de cohésion sociale, développe depuis 24 ans une expertise dans l'observation des politiques sociales et l'accompagnement des collectivités dans leur mise en oeuvre. L'Odas a notamment réalisé de nombreux travaux d'observation dans le domaine du soutien à l'autonomie, plus particulièrement sur les stratégies et les organisations des Départements. Le Département de la Lozère adhérent de l'Odas a souhaité profiter de cette expertise unique. Il s'est engagé avec l'Odas dans une recherche-action pour impulser un process de déploiement de la MDA.

Cette recherche action a permis au Département de la Lozère de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés service Autonomie, Centres Médico-Sociaux, CLIC et MAIA portés par le Département, MDPH et les associations du secteur et de définir les voies permettant la mise en oeuvre de la nouvelle organisation et à l'Odas de vérifier et documenter le processus de mutualisation afin de renforcer son argumentaire en faveur d'une convergence de la stratégie et des organisations pour le soutien à l'autonomie.

Dans un premier temps l'ODAS nous a aidé à réaliser un diagnostic partagé et à construire les scénarii d'élaboration de la MDA en Lozère.

Eu égard à l'intérêt des agents et des partenaires pour la démarche et son efficacité pour produire, mobiliser les acteurs concernés et formuler en conséquence des propositions réalistes, il est important de poursuivre ces actions.

Ainsi, l'engagement de l'ODAS consistera à faciliter l'émergence, puis l'appropriation par tous, des propositions permettant la concrétisation de la MDA.

Ainsi trois chantiers doivent être menés pour finaliser l'ensemble:

- la mise en place d'un binôme instructeur/ évaluateur par territoire
- un travail de précision et définition des fonctions
- la mise en place d'un véritable accompagnement social.

Pour ce faire il convient de modifier les termes de la convention n° 14-0334 du 23 octobre 2014 par avenant.

Pour l'année 2015, le montant à verser à l'ODAS pour la réalisation de cette recherche action est estimée à 23 600 € à prélever au chapitre et compte 935-50/62268-service BL

Délibération n°CP_15_804

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la poursuite de la mise en oeuvre de la recherche action par l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisées et individualiser un crédit de 23 600 € pour 2015,
- m'autoriser à signer l'avenant de la convention tel que joint.

La MDPH est fortement concernée par l'accompagnement à la mise en oeuvre de la Maison de l'Autonomie. C'est pourquoi elle participera financièrement sur son budget 2016 à cette action en remboursant le Département du montant de cette prestation complémentaire.

PROJET AVENANT CONVENTION

Objet : Avenant convention de partenariat relative à la conduite d'une recherche-action sur la mise en œuvre de la Maison de l'autonomie (MDA) du département de la Lozère.

Entre le Département de la Lozère, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 4, rue de la Rovère – 48000 MENDE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du XXXXXXXX,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Observatoire National de l'Action sociale Décentralisée

250 bis, boulevard Saint-Germain, 75 007 PARIS

Représenté par Jean-Louis SANCHEZ, Délégué général,

Ci-après désigné par « l'ODAS »

d'autre part.

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention n° 14-0334 en date du 23 octobre 2014

VU la délibération du Conseil départemental de la Lozère du 27 juillet 2015 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

D'un commun accord entre les parties à la présente convention, il est décidé de modifier les termes de la convention n° 14-0334 du 23 octobre 2014 relative à la conduite d'une recherche action dans le cadre d'un partenariat sur la mise en oeuvre de la Maison De l'Autonomie de la Lozère.

Article 1 :

L'article 2 "objectif et méthodologie" est modifié comme suit :

L'engagement de l'ODAS consistera à faciliter l'émergence, puis l'appropriation par tous, des propositions permettant de mettre en œuvre la MDA. Il ressort des travaux conduits jusqu'en juin 2015, que la création d'un lieu unique est bien identifié par tous, bénéficiaires, leurs familles et l'ensemble des partenaires, n'est qu'un des aspects de cette mise en œuvre. Car il s'agit surtout de construire une logique partagée, en identifiant ce qui est commun et ce qui relève de nécessaires réponses adaptées.

Ainsi il convient de travailler sur les points suivants :

1/ La mise en place d'un binôme instructeur / évaluateur sur un territoire commun. Le projet de MDA prévoit de mettre en place une polyvalence du métier des évaluateurs et des instructeurs. Il conviendra donc de donner un contenu opérationnel au « référent unique », qui se déclinera dans le champ de l'instruction et dans le champ de l'évaluation. Il est donc nécessaire de travailler avec chacun des agents concernés pour parvenir à définir les conditions de mise en œuvre. Notamment, le découpage des territoires infra-départementaux n'est pas homogène entre le service de l'autonomie et la MDPH. L'harmonisation de ce découpage, qui sera calqué sur celui des cinq centres médico-sociaux est donc nécessaire. Ce qui implique, de travailler sur des critères pour répartir les ressources humaines existantes, en définissant la file active et les marges possibles à partir des pratiques actuelles ;

2/ La définition des fonctions. Le projet de MDA conduit à repenser chaque fonction, l'accueil-information-orientation ; l'instruction ; l'évaluation ; le suivi et enfin l'accompagnement. Pour ce qui concerne l'accueil-information-orientation, le travail sera effectué dans le cadre du projet « qualité accueil ». Il en est autrement pour les autres fonctions. A partir d'une conception partagée de l'autonomie, un travail d'acculturation sera conduit pour définir un langage commun, forger un cadre de référence pour chacune des fonctions et travailler sur des outils et l'initialisation d'une pratique commune. Ce travail sera effectué avec tous les agents et cadres concernés par l'instruction, l'évaluation et le suivi. En veillant, pour ce qui concerne le suivi à opérer une distinction avec ce qui concerne l'accompagnement social qui fera l'objet d'un travail distinct

3/ L'accompagnement social – L'Odas a pu observer lors d'une recherche, soutenue par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sur le service des allocations APA et PCH à domicile (rapport à paraître), qu'une confusion était fréquemment faite entre la fonction de suivi et la fonction d'accompagnement. En outre, l'accompagnement social est le cœur de métier des Départements, notamment avec le service départemental d'action sociale. Il sera donc pertinent de travailler avec les agents évaluateurs et d'impliquer également des travailleurs sociaux affectés sur les missions du service départemental d'action sociale. Il s'agit de se donner des points de repères communs, en identifiant les étapes clés et, de formaliser les processus pour les bénéficiaires et pour les professionnels.

Article 2 :

L'article 5 "Coût et financement de la recherche-action" est modifié comme suit

Le département de la Lozère étant adhérent de l'ODAS, c'est le coût de revient prévisionnel de la recherche-action qui est calculé. Le coût des moyens engagés par l'Odas est estimé pour cette étude à 23 600 €.

Article 3 :

L'article 6 "Modalités de règlement" est modifié comme suit :

La participation du Département sera versée en deux fois :

- 15 000 € à la signature de l'avenant de la convention
- 8 600 € à l'issue du comité de pilotage conclusif

Le règlement se fera par virement au compte courant de l'Odas, dont le RIB est joint à la présente convention.

Partenaire (A compléter)	Département de
SIRET	224 800 011 00013
APET	84 11 Z
Coordonnées de la personne qui assure le suivi financier (nom, prénom, téléphone, adresse mail)	Pascaline POULARD 04 66 49 66.24 ppoulard@lozere.fr

L'article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Mende, le

en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département de la Lozère
La Présidente Du Conseil Départemental
Sophie PANTEL**

**Pour L'ODAS,
Le Délégué général
Jean-Louis SANCHEZ**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL, Christine HUGON, Patricia BREMOND (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Renouvelle, au titre de l'année scolaire 2015/2016, l'aide de 10 000,00 € à imputer au chapitre 932-221/6574, allouée à l'association « ADDA-Scènes Croisées » pour financer la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°300 "Enseignement : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_15_805 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 28 734 € a été inscrit au chapitre 932-221 article 6574 et, au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **16 586 €**.

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ADDA-Scènes Croisées pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges. Pour l'année scolaire 2014/2015, ce sont 673 élèves qui ont bénéficié de 7 représentations.

Au titre de l'année scolaire 2015/2016, je vous demande de bien vouloir reconduire cette participation à hauteur de 10 000 € à cette association.

Je vous serais obligée de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à **6 586 €**.

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE
D'ACTIVITES CULTURELLES DANS LES COLLEGES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la politique en date du 19 décembre 2014 du Conseil général de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2015.

Entre :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000 MENDE, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL dûment autorisée par la commission permanente du 19 octobre 2015.

D'une part,

Et:

Le bénéficiaire :-ADDA - Scènes croisées,
13 Boulevard Britexte, 48000 MENDE , représentée par Madame Brigitte DONNADIEU, Présidente de l'ADDA - Scènes croisées

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit la participation du Département au financement de la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : *Champ d'application*

Sans objet.

Article 3 : *Financement*

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2016.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Avant la fin de l'exercice 2016, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif le reversement de cette subvention sera demandé.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental. Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes : autocollant du Conseil départemental, présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil général (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@cg48.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Sophie PANTEL

**La Présidente de l'ADDA - Scènes
croisées**

Brigitte DONNADIEU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Enseignement : subvention au titre des "subventions diverses enseignement"

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : subvention au titre des "subventions diverses enseignement"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 260,00 €, à imputer au chapitre 932-20/6574, en faveur du Comité d'Éducation pour la Santé pour l'organisation d'une demi-journée événementielle, le 14 octobre 2015 à Mende, ayant pour thématique « l'alimentation, l'activité physique et le bien-être pour la santé de la population ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°301 "Enseignement : subvention au titre des "subventions diverses enseignement"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_806 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 23 200 € a été inscrit au chapitre 932-20/6574, sur le programme « subventions diverses enseignement ».

Au regard des individualisations déjà réalisées, **les crédits disponibles à ce jour sont de 260 €.**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédit en faveur du Comité d'Éducation pour la Santé qui, en collaboration avec le REEL (Réseau d'Éducation à l'Environnement de Lozère) et la Mutualité Française Languedoc-Roussillon, organise une demi-journée événementielle où l'alimentation, l'activité physique et le bien-être sont à l'honneur pour la santé de la population. Douze stands d'animations et une exposition sont proposés. Cette manifestation a lieu le mercredi 14 octobre 2015 à la salle de l'Antirouille à Mende. Le budget prévisionnel est de 6 860 €.

Je vous propose une aide de **260 €.**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 260 € sur le programme 2015 « subventions diverses enseignement » en faveur du projet décrit ci-dessus. La ligne de crédits disponibles sera soldée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2016 dans les établissements publics locaux d'enseignement

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2005-753 du 29 juin 2006 ;

VU la délibération n°08-4201 du 27 octobre 2008 ;

VU la délibération n°CP_14_710 du 24 octobre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire de 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2016 dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de maintenir les tarifs de restauration scolaire, applicables au 1er janvier 2016 et identiques dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, comme suit :

Forfaits annuels :	
Pension	1 260,00 €
Demi-pension 5 jours	558,00 €
Demi-pension 4 jours	445,00 €
Prix des repas	
Élèves occasionnels et extérieurs :	
- élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration	3,50 €
- élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition	4,00 €
- élèves externes	4,00 €
Commensaux :	
Catégorie C	3,20 €
Catégorie B	4,20 €
Catégorie A	5,60 €
Nuitée + petit-déjeuner	9,00 €

ARTICLE 2

Précise que pour bénéficier du tarif à 3,50 € ci-dessus énoncé :

- la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, au minimum dans les conditions suivantes :
- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés ;
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.
- une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

ARTICLE 3

Décide de maintenir les deux prélèvements, au bénéfice du Département, suivants :

- 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service ;
- 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

ARTICLE 4

Indique que chaque établissement conserve le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes ainsi que de fixer, après un vote en conseil d'administration :

- un tarif supplémentaire selon ses besoins ;
- une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°302 "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2016 dans les établissements publics locaux d'enseignement", joint en annexe à la délibération n°CP_15_807 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant au Département la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge.

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Département de la Lozère a désormais compétence pour fixer les tarifs de pension et de demi-pension, la gestion de ce service restant assurée par les établissements publics locaux d'enseignement.

Lors de la commission permanente du 17 octobre 2011, l'assemblée départementale avait décidé d'harmoniser les différents tarifs.

I – Les tarifs des pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux

Je vous propose de maintenir les tarifs ci-dessous, à savoir :

Pensionnaires, demi-pensionnaires :

- * 558 € le forfait demi-pension 5 jours (3,10 € le repas),
- * 445 € le forfait demi-pension 4 jours (3,10 € le repas),
- * 1 260 € le forfait pension (7 € par jour)
- * 4 € pour les élèves externes mangeant occasionnellement

Commensaux :

- * 3,20 € pour les agents de catégorie C
- * 4,20 € pour les agents de catégorie B
- * 5,60 € pour les agents de catégorie A
- * 9 € pour la nuitée et le petit déjeuner

Je vous propose de laisser à chaque établissement :

- la possibilité de fixer un tarif supplémentaire selon ses besoins,
- la possibilité d'attribuer une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

Ces deux modalités devront faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

II - Les tarifs des élèves extérieurs

Ces tarifs concernent les élèves du primaire.

Je vous propose de fixer deux tarifs, à savoir :

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage...)
- 4,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition.

Pour bénéficier du tarif à 3,50 €, la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, **au minimum** :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

Une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

III – Prélèvements au bénéfice du Département

Je vous propose de maintenir les deux prélèvements suivants au bénéfice du Département :

- a) le premier de 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service,
- b) le second de 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

Enfin, chaque établissement conservera le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

Je vous propose d'approuver ces tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens à compter du 1er janvier 2016.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8134 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8135 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 3 457,50 €, à imputer au chapitre 913-BI, au titre de l'opération 2015 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Sainte-Énimie	Acquisition de matériel informatique et d'animation pour la bibliothèque. Dépense retenue : 6 915,00 € H.T.	3 457,50 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°400 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques", joint en annexe à la délibération n°CP_15_808 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors du vote du budget primitif, les opérations 2015 ont été prévues pour un montant de 25 000,00 € sur l'autorisation de programme " Aide à l'aménagement de petites bibliothèques ", chapitre 913-BI.

Au regard des affectations déjà réalisées sur l'autorisation de programme 2015, les crédits disponibles sont à ce jour de : 16 144,00 €.

Conformément au règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur de l'opération décrite ci-après :

Projet : Acquisition de matériel informatique et d'animation pour la bibliothèque de Sainte-Énimie
Bénéficiaire : Commune de Sainte-Énimie

Plan de financement	
Coût total du projet :	6 915,00 € H.T.
Dépense éligible :	6 915,00 € HT
Subvention Départementale proposée (50 %)	3 457,50 €
Autofinancement Part communale (50 %)	3 457,50 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 3 457,50 €, individualisé en faveur du projet décrit ci-dessus.

Bénéficiaire	Projet	Aide proposée
Commune de Sainte-Énimie	Acquisition de matériel informatique et d'animation pour la bibliothèque Dépense retenue : 6 915,00 € H.T.	3 457,50 €

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 12 686,50 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobilier patrimoniaux

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8109 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8110 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobilier patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 6 247,00 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme « Objets d'art », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Quézac	Décors des chapelles latérales de l'église Notre-Dame. Dépense retenue : 5 890,00 € HT	4 123,00 €
Commune de Grandrieu	Remplacement des battants des 3 cloches de l'église Saint-Martin. Dépense retenue : 3 035,00 € HT	2 124,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°401 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobilier patrimoniaux", joint en annexe à la délibération n°CP_15_809 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **12 635 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune de Quézac : décors des chapelles latérales de l'église Notre-Dame	5 890 €	0 €	4 123 € (70 %)
Commune de Grandrieu : remplacement des battants des 3 cloches de l'église Saint-Martin	3 035 €	0 €	2 124 € (70 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 6 247 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » s'élèvera à 6 388 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Eau : révision des modalités de conventionnement avec les collectivités locales pour l'exercice des missions d'assistance technique et d'autosurveillance dans le domaine de l'assainissement collectif

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Gylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 73 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 ;

VU les articles L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités ;

VU les délibérations n°08-8202 du 19 décembre 2008 validant l'évolution des missions du SATEP-SATESE et n°CP_09-809 du 28 septembre 2009 validant la tarification des missions du SATEP-SATESE ;

VU la délibération n°CG_3102 du 27 juin 2013 approuvant les accords cadre, avec les Agences de l'eau pour la période de 2013 à 2018 et à la convention de financement du SATEP et du SATESE ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau : révision des modalités de conventionnement avec les collectivités locales pour l'exercice des missions d'assistance technique et d'autosurveillance dans le domaine de l'assainissement collectif" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'afin de pouvoir répondre aux besoins des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectif en termes d'assistance technique et d'appui à la mise en œuvre de l'autosurveillance, il a été décidé de renforcer les moyens humains du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) et de solliciter un renforcement de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

ARTICLE 2

Approuve le maintien des modalités d'intervention pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif selon les termes des conventions mises en place entre le Département (SATESE) et les collectivités locales bénéficiaires, sur la base d'une participation à hauteur de 0,67 € /habitant DGF.

ARTICLE 2

Décide de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2016, le service auprès des collectivités locales bénéficiaires de la mission d'appui, en leur proposant un bilan d'autosurveillance contre une participation financière complémentaire à hauteur de 400 € par bilan 24 heures effectué dans l'année considérée.

ARTICLE 3

Autorise la signature des avenants aux conventions initiales, sur la base du modèle ci-joint.

ARTICLE 4

Précise que des réunions d'information auprès des collectivités concernées par ces prestations seront organisées pour présenter ces nouvelles modalités d'intervention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°500 "Eau : révision des modalités de conventionnement avec les collectivités locales pour l'exercice des missions d'assistance technique et d'autosurveillance dans le domaine de l'assainissement collectif", joint en annexe à la délibération n°CP_15_810 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Notre Assemblée a décidé, lors de la session budgétaire DM2 du 26 juin 2015 de créer un poste de technicien territorial afin de renforcer les moyens humains du SATESE et , ce afin de pouvoir satisfaire aux besoins des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectif en terme d'assistance technique et d'appui à la mise en œuvre de l'autosurveillance

Les moyens humains du SATESE sont restés stables depuis 20 ans alors que sur la même période le parc de stations d'épuration a doublé en passant de 150 en 1994 à 290 en 2015

Ce renforcement des moyens humains du SATESE va se faire à budget constant pour le Département considérant que l'effort budgétaire consenti actuellement par le Département est d'ores et déjà significatif (de l'ordre de 60 000 € par an pour un budget prévisionnel du SATESE évalué à 230 000 € pour 2016) dans un contexte budgétaire contraint pour notre collectivité

Ainsi, il est proposé, avec l'aval du comité de gestion du SATESE en date du 30 septembre 2015,

- de solliciter un renforcement de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (laquelle a d'ores et déjà donné un accord de principe favorable)
- de solliciter une participation financière auprès des collectivités locales bénéficiaires de la prestation d'appui à la mise en œuvre de l'autosurveillance en complément de la participation de base à la mission d'assistance technique qui s'élève à 0,67 € /habitant DGF

En conséquence, si vous en êtes d'accord , je vous propose de solliciter auprès des collectivités bénéficiaires de l'appui SATESE pour la réalisation des bilans d'autosurveillance (34 collectivités pour 2016 qui disposent de STEP de capacité épuratoire comprise entre 200 EH et 2000 EH) une participation financière à hauteur de 400 € sachant que le prix de revient de cette prestation est évalué à 800 € (à titre indicatif, les tarifs pratiqués par des bureaux d'études dans le cadre des contrôles de réception de STEP neuves sont de l'ordre de 1000 € /bilan)

Il convient de rappeler que ces prestations d'autosurveillance ont un caractère obligatoire, exigées par les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, permettent d'évaluer les performances des dispositifs épuratoires et permettent , pour les collectivités locales relevant des Agences de l'Eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse de bénéficier d'une prime pour épuration ou Aide à la performance épuratoire

Je vous propose donc de valider les dispositions suivantes :

- Maintenir les conventions préexistantes qui ont été mises en place entre le SATESE et les collectivités locales bénéficiaires exclusivement de l'assistance technique sur la base d'une participation à hauteur de 0,67 € /habitant DGF
- Proposer aux collectivités locales bénéficiaires de la mission d'appui à la réalisation des bilans d'autosurveillance un avenant à la convention initiale pour rémunérer cette prestation du SATESE à hauteur de 400 € par bilan d'autosurveillance
- Organiser des réunions d'information auprès des collectivités concernées par ces prestations d'autosurveillance afin de leur présenter ces nouvelles modalités d'intervention qui seront effectives à compter du 1 janvier 2016.

Au lieu de lire :

Article 6 : Conditions financières

Le montant de la participation de la commune sera calculé sur la base de 0,69€ /habitant DGF/an.

Lire :

Le montant de la participation de la commune sera calculé sur la base de 0,69€ /habitant DGF/an complété d'une participation financière complémentaire à hauteur de 400€ par bilan 24 heures effectué dans l'année considéré.

Les autres articles restent inchangés

Fait à Mende, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil départemental

Le MAITRE D'OUVRAGE

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Forêt : modification de la désignation des représentants du Département au Conseil d'Administration de l'Entente pour la forêt méditerranéenne

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles L 1434-59 et suivants, L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Forêt : modification de la désignation des représentants du Département au Conseil d'Administration de l'Entente pour la forêt méditerranéenne" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que M. Francis COURTES a été désigné le 27 avril 2015 par le Conseil départemental pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et qu'il siège, d'autre part, au sein de cette instance en qualité de représentant du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère.

ARTICLE 2

Décide, en conséquence, de modifier la représentation des représentants du Département comme suit :

- Représentants titulaires : Sophie PANTEL - Robert AIGOIN
- Représentants suppléants : Michèle MANOA - Jean-Paul POURQUIER.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°600 "Forêt : modification de la désignation des représentants du Département au Conseil d'Administration de l'Entente pour la forêt méditerranéenne", joint en annexe à la délibération n°CP_15_811 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors de sa réunion du 27 avril dernier, le Conseil départemental a désigné, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne :

- En qualité de titulaires : Francis COURTES - Robert AIGOIN
- En qualité de suppléants : Michèle MANOA - Jean-Paul POURQUIER

Or le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère est également représenté, au sein de cette instance par Francis COURTES.

Aussi, afin d'éviter à Francis COURTES de siéger au titre de plusieurs collègues, il vous est proposé d'approuver la modification de la désignation réalisée le 27 avril comme suit :

- En qualité de titulaires : Sophie PANTEL - Robert AIGOIN
- En qualité de suppléants : Michèle MANOA - Jean-Paul POURQUIER.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Agriculture : Affectations de crédits au titre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - Investissement dans les exploitations

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Plan de Développement Rural Hexagonal,

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8125 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8126 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : Affectations de crédits au titre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - Investissement dans les exploitations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 9 276,11 €, au titre de l'opération 2015 « Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) – secteur élevage » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Montant éligible	Subvention allouée
GAEC la ferme du Fraïsse - « La Fraïsse » - Mas Saint Chély	51 795,25 €	5 179,52 €
Pascal GREGOIRE - « Busses » - La Canourgue	40 965,99 €	4 096,59 €

ARTICLE 2

Décide, d'opter pour le paiement dissocié avec l'Agence de Services et de Paiement pour les affectations réalisées dans le cadre du PMBE 2.

ARTICLE 3

Donne, à titre exceptionnel, dans le cadre du dispositif agricole « aides de minimis », un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 1 912,50 € en faveur du GAEC de Chancelades (Aumont-Aubrac) afin qu'il puisse percevoir l'aide qui lui était due mais qui n'a pas pu être individualisée au titre du PMBE2, à la suite d'une erreur dans la procédure d'instruction.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°601 "Agriculture : Affectations de crédits au titre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) - Investissement dans les exploitations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_812 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides au titre du programme « Plan de modernisation des bâtiments d'élevage » consultable dans le guide des aides et nouvellement appelé : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) – secteur élevage, je vous propose de procéder à de nouvelles affectations de crédits en faveur des projets ci-après.

1/ Nouvelles affectations

Au titre du budget primitif, l'opération « Plan de modernisation des bâtiments d'élevage » nouvellement appelé : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) – secteur élevage a été prévue, sur le chapitre 919-BS, pour un montant prévisionnel de 75 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Soutien à l'installation en agriculture » de 75 000 €.

Bénéficiaire domiciliation	Montant éligible	Type d'aide	Subvention proposée
GAEC LA FERME DU FRAÏSSE « La Fraïsse » MAS ST CHELY	51 795,25 €	Soutien à la filière ovin viande (10%)	5 179,52 €
Pascal GREGOIRE « Busses » LA CANOURGUE	40 965,99 €	Soutien à la filière ovin viande (10%)	4 096,59 €
	92 761,24 €	TOTAL	9 276, 11 €

Cette aide de 10 % du Département complète l'aide de la Région de 27 %.

2/ Demande particulière

Par ailleurs, je soumetts à votre décision la demande de financement du GAEC de Chancelades (Aumont-Aubrac) qui a fait l'objet en 2013 d'une aide de la Région au titre du PMBE 2 et pour laquelle la Direction Départementale des Territoires a omis de nous transmettre ce dossier en tant que guichet unique d'instruction pour financer la part du Département s'élevant à 1 912,50 €.

Ce dossier n'est plus récupérable avec effet rétroactif dans le cadre du PMBE 2 qui est clôturé administrativement et juridiquement à ce jour. Aussi, afin que ce GAEC puisse percevoir l'aide qui lui est due, je vous propose à titre exceptionnel, que le Département « récupère » ce dossier dans le cadre du dispositif « de minimis » en référence au règlement UE n°1408/2013 articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement aux aides «de minimis » dans le secteur de l'agriculture.

Le GAEC de Chancelades est composé de deux associés, soit un plafond maximum d'aides de 30 000 € à ne pas dépasser (15 000 € par exploitant) aux cours des trois derniers exercices fiscaux.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 9 276,11 €, au titre de l'opération « Plan de modernisation des bâtiments d'élevages» (nouvellement appelé PCAE), sur l'autorisation de programme : Soutien à l'installation en agriculture, en faveur des projets décrits ci-dessus.
- d'opter pour le paiement dissocié avec l'Agence de Services et de Paiement pour les affectations réalisées dans le cadre du PCAE et du PMBE 2.
- de me donner votre accord sur l'octroi d'une subvention de 1 912,50 € en faveur du GAEC de Chancelades.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération « Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) – secteur élevage» s'élèvera à un montant de 63 811,39 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Tourisme : participation 2015 au financement des actions collectives et individuelles inscrites aux contrats d'objectifs avec les OTSI

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Gylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CG_10_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental du tourisme ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CP_14_810 du 24 novembre 2014 approuvant le contrat type d'objectifs ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Tourisme : participation 2015 au financement des actions collectives et individuelles inscrites aux contrats d'objectifs avec les OTSI" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et de Sophie PANTEL sur les dossiers qui les concernent en qualité de président d'office de tourisme ;

ARTICLE 1

Approuve dans le cadre de la démarche de partenariat initiée avec les OTSI, l'individualisation d'un crédit de 102 500,00 €, à imputer au chapitre 939-94/6188, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique 2015 » correspondant à l'aide forfaitaire individuelle, réparti comme suit :

Office de tourisme ou syndicat d'initiative	Aide allouée en 2015
Office de tourisme de la Terre de Peyre – Aumont Aubrac	5 000,00 €
Office de tourisme des Monts du Midi Tourisme – St Chély d'Apcher	5 000,00 €
Office de tourisme de Nasbinals	10 000,00 €
Office de tourisme de Fournels	5 000,00 €
Office de tourisme de Marvejols	5 000,00 €
Office de tourisme Aubrac Lot Causses - La Canourgue	5 500,00 €
Office de tourisme des Gorges du Tarn Causse de Sauveterre – Le Massegros	6 000,00 €
Office de tourisme des Gorges du Tarn Causses Cévennes - Meyrueis	5 500,00 €

Office de tourisme ou syndicat d'initiative	Aide allouée en 2015
Office de tourisme inter-communautaire Gorges Causses Cévennes	13 000,00 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère – Pont-de-Montvert	6 000,00 €
Office de tourisme de Villefort	5 500,00 €
Office de tourisme du Malzieu Ville	5 000,00 €
Office de tourisme de St Alban	5 000,00 €
Office de tourisme de Châteauneuf de Randon	5 000,00 €
Office de tourisme de Rieutort de Randon	5 000,00 €
Office de tourisme de Langogne Haut Allier	5 000,00 €
Syndicat d'initiative de Grandrieu	1 000,00 €
Office de tourisme Intercommunal Mende Coeur de Lozère	5 000,00 €

ARTICLE 2

Approuve, l'individualisation d'un crédit total de 26 228,29 €, sur le programme « Fonctionnement OTSI 2015 » en faveur des actions collectives inscrites aux contrats d'objectifs, sur la base des tableaux ci - après :

OTSI	Budget engagé en 2015	Taux d'intervention 80 % sur DS éligible
<i>Répartition du budget pour l'année 2015 destination « Aubrac » :</i>		
Office de tourisme de la Terre de Peyre – Aumont Aubrac	1 461,62 €	1 169,30 €
Office de tourisme des Mont de Midi Tourisme – St Chely d'Apcher	1 861,62 €	1 489,30 €
Office de tourisme de Nasbinals	1 416,35 €	1 133,08 €
Office de tourisme de Fournels	1 411,32 €	1 129,06 €
Office de tourisme de Marvejols	1 467,56 €	1 174,05€
<i>Total</i>	<i>7 618,47 €</i>	<i>6 094,78 €</i>
<i>Répartition du budget pour l'année 2015 destination « Gorges du Tarn et Causses » :</i>		
Office de tourisme des Gorges du Tarn Causse de Sauveterre – Le Massegros	966,23 €	772,98 €
Office de tourisme inter-communautaire Gorges Causses Cévennes	1 953,40 €	1 562,72 €
Office de tourisme des Gorges du Tarn Causses Cévennes - Meyrueis	773,34€	618,67 €
<i>Total</i>	<i>4 539,09 €</i>	<i>3 631,27 €</i>

OTSI	Budget engagé en 2015	Taux d'intervention 80 % sur DS éligible
<i>Répartition du budget pour l'année 2015 destination « Cévennes Mont-Lozère »</i>		
Office de tourisme inter-communautaire Gorges Causses Cévennes	2 412,48 €	1 929,98 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère – Pont-de-Montvert	7 342,22 €	5 873,78 €
Office de tourisme de Villefort	1 188,09 €	950,47 €
<i>Total</i>	<i>10 942,79 €</i>	<i>8 754,23 €</i>
<i>Répartition du budget pour l'année 2015 destination « Margeride »</i>		
Office de tourisme du Malzieu Ville	2 951,00 €	1 892,74 €
Office de tourisme de St-Alban	1 155,00 €	739,04 €
Office de tourisme de Chateauneuf-de-Randon	1 804,00 €	1 257,75 €
Office de tourisme de Rieutort-de-Randon	1 229,00 €	796,50 €
Office de tourisme de Langogne Haut Allier	2 653,00 €	1 899,08 €
Syndicat d'Initiative de Grandrieu	1 708,00 €	1 162,79 €
<i>Total</i>	<i>11 500,00 €</i>	<i>7 748,01 €</i>

ARTICLE 3

Autorise la signature des contrats d'objectifs avec chaque OTSI et de tous les autres documents et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°602 "Tourisme : participation 2015 au financement des actions collectives et individuelles inscrites aux contrats d'objectifs avec les OTSI", joint en annexe à la délibération n°CP_15_813 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors du vote du budget primitif du 19 décembre 2014, un crédit de 150 000 € a été voté pour l'accompagnement des offices de tourisme et syndicats d'initiatives :

Imputation budgétaire	Crédits votés
939-94/6188	150 000 €
Total	150 000 €

Le Conseil départemental a signé des contrats d'objectifs avec les OTSI le 1^{er} décembre 2014.

Dans le cadre de cette démarche de partenariat initiée en 2014 avec les OTSI, une participation financière est accordée par le Conseil départemental de la Lozère pour les OTSI de la manière suivante :

- à titre individuel à chaque office de tourisme et syndicat d'initiative : une aide de 5 000 € en 2014 et 2015 pour un office de tourisme, 1 000 € pour un Syndicat d'Initiative et 500 € pour un bureau d'information touristique (BIT).
- à titre collectif pour les 4 destinations dans le cadre de la mise en place de 3 actions émergent d'un projet de territoire, à hauteur de 10 000 € maximum en 2015 et 2016, dans la limite d'un taux d'intervention du Conseil départemental de 80 %, soit un total de 20 000 € sur 2 ans par territoire.

1. Aides forfaitaires individuelles liées au classement

Pour 2015, l'individualisation d'un crédit de 102 500 €, à imputer au chapitre 939-94/6188, sur le programme « Fonctionnement OTSI 2015 », correspond à l'aide forfaitaire individuelle, réparti comme suit :

OTSI par territoire	Aides 2015
AUBRAC	
Office de tourisme de la Terre de Peyre – Aumont Aubrac	5 000 €
Office de tourisme des Mont de Midi Tourisme – St Chely d'Apcher	5 000 €
Office de tourisme de Nasbinals	10 000 €
Office de tourisme de Fournels	5 000 €
Office de tourisme de Marvejols	5 000 €
GORGES DU TARN ET CAUSSES	
Office de tourisme de Aubrac Lot Causse – La Canourgue	5 500 €
Office de tourisme des Gorges du Tarn Causse de Sauveterre – Le Massegros	6 000 €
Office de tourisme des Gorges du Tarn Causse Cévennes - Meyrueis	5 500 €

OTSI par territoire	Aides 2015
CEVENNES MONT-LOZERE	
Office de tourisme inter-communautaire Gorges Causses Cévennes	13 000 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère – Pont-de-Montvert	6 000 €
Office de tourisme de Villefort	5 500 €
MARGERIDE	
Office de tourisme du Malzieu Ville	5 000 €
Office de tourisme de St-Alban	5 000 €
Office de tourisme de Chateauneuf-de-Randon	5 000 €
Office de tourisme de Rieutort-de-Randon	5 000 €
Office de tourisme de Langogne Haut Allier	5 000 €
Syndicat d'Initiative de Grandrieu	1 000 €
MENDE VALLE DU LOT	
Office de tourisme Intercommunal Mende Coeur de Lozère	5 000 €
TOTAL	102 500 €

Je vous propose donc de bien vouloir accorder l'aide forfaitaire individuelle d'un total de 102 500 € au titre de l'exercice 2015.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver, **l'individualisation d'un crédit total de 102 500 €**, sur le programme « Fonctionnement OTSI 2015 », sur la base du tableau ci-dessus ;
- de m'autoriser à **signer les conventions avec chaque OTSI** et tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

2. Aides en faveur des actions collectives

Rappel des règles :

L'aide apportée par le Conseil départemental en faveur des actions collectives attribue une enveloppe de 10 000 € maximale par an prévue pour chaque territoire d'organisation, sachant que la subvention est plafonnée à 80 % du coût des actions.

La participation aux actions collectives intervient en 2015 et 2016, au vue de la budgétisation des actions par OTSI.

Répartition du budget pour l'année 2015 destination « Aubrac » :

OTSI	Budget engagé en 2015	Taux d'intervention 80 % sur DS éligible
Office de tourisme de la Terre de Peyre – Aumont Aubrac	1 461,62 €	1 169,30 €
Office de tourisme des Mont de Midi Tourisme – St Chely d'Apcher	1 861,62 €	1 489,30 €
Office de tourisme de Nasbinals	1 416,35 €	1 133,08 €
Office de tourisme de Fournels	1 411,32 €	1 129,06 €

Office de tourisme de Marvejols	1 467,56 €	1 174,05€
<u>Total</u>	7 618,47 €	6 094,78 €

Répartition du budget pour l'année 2015 destination « Gorges du Tarn et Causses » :

OTSI	Budget engagé en 2015	Taux d'intervention 80 % sur DS éligible
Office de tourisme de Aubrac Lot Causses – La Canourgue	846,12 €	676,90 €
Office de tourisme des Gorges du Tarn Causse de Sauveterre – Le Massegros	966,23 €	772,98 €
Office de tourisme inter-communautaire Gorges Causses Cévennes	1 953,40 €	1 562,72 €
Office de tourisme des Gorges du Tarn Causses Cévennes - Meyrueis	773,34€	618,67 €
<u>Total</u>	4 539,09 €	3 631,27 €

Répartition du budget pour l'année 2015 destination « Cévennes Mont-Lozère »

OTSI	Budget engagé en 2015	Taux d'intervention 80 % sur DS éligible
Office de tourisme inter-communautaire Gorges Causses Cévennes	2 412,48 €	1 929,98 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère – Pont-de-Montvert	7 342,22 €	5 873,78 €
Office de tourisme de Villefort	1 188,09 €	950,47 €
<u>Total</u>	10 942,79 €	8 754,23 €

Répartition du budget pour l'année 2015 destination « Margeride »

OTSI	Budget engagé en 2015	Taux d'intervention 80 % sur DS éligible
Office de tourisme du Malzieu Ville	2 951,00 €	1 892,74 €
Office de tourisme de St-Alban	1 155,00 €	739,04 €
Office de tourisme de Chateauneuf-de-Randon	1 804,00 €	1 257,75 €
Office de tourisme de Rieutort-de-Randon	1 229,00 €	796,50 €
Office de tourisme de Langogne Haut Allier	2 653,00 €	1 899,08 €
Syndicat d'Initiative de Grandrieu	1 708,00 €	1 162,79 €
<u>Total</u>	11 500 €	7 748,01 €

Je vous propose donc de bien vouloir accorder un total de 26 228,29 € pour les actions collectives sur la base des tableaux ci-dessus présentant la répartition du budget par OTSI, au titre de l'exercice 2015.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver, l'**individualisation d'un crédit total de 26 228,29 €**, sur le programme « Fonctionnement OTSI 2015 », sur la base des tableaux ci-dessus ;
- de m'autoriser à **signer les conventions avec chaque OTSI** et tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le montant des crédits disponibles s'élèvera à la suite de cette réunion à 21 271,71 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles
939-94/6188	150 000 €	128 728,29 €	21 271,71 €
TOTAL	150 000 €	128 728,29 €	21 271,71 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Tourisme : Approbation des lauréats au Prix PILOT édition 2015

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_10_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_322 du 27 avril 2015 approuvant le lancement de l'édition 2015 du Prix de l'Innovation Lozère Tourisme (PILOT) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Tourisme : Approbation des lauréats au Prix PILOT édition 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la désignation ci-après des lauréats du Prix PILOT édition 2015 récompensant les structures touristiques qui valorisent, à travers leurs initiatives innovantes, qualitatives et différenciantes, l'offre touristique du département :

- 1er prix (catégorie "hébergement") attribué à l'hôtel Les Granges de Bigose à Rimeize (gérant: M. CASTAREDE Benoit)
- 2ème prix (catégorie "culture") attribué à l'association "Rudeboy Crew" basée au Bleyard (président : M. RAVILLON Dimitri)
- 3ème prix (catégorie "activités de pleine nature") attribué à l'Aven Armand à Meyrueis (directeur général : M. PIN Jean-Paul)

ARTICLE 2

Rappelle que les lauréats au Prix Pilot 2015 bénéficieront d'un accompagnement à la mise en oeuvre de démarches innovantes par un cabinet extérieur dont les prestations sont évaluées de la manière suivante :

- pour le 1er prix : 4 000,00 €
- pour le 2ème prix : 2 000,00 €
- pour le 3ème prix : 1 000,00 €

ARTICLE 3

Individualise, en conséquence, la somme de 7 000,00 € inscrite au chapitre 939-94/6188, pour l'attribution de la récompense aux lauréats.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°603 "Tourisme : Approbation des lauréats au Prix PILOT édition 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_814 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors la Commission Permanente du 27 avril 2015, une enveloppe de 8 000,00 € a été réservée au chapitre 939-94/6188, pour les frais divers et les récompenses en faveur des lauréats.

Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental du tourisme, il est prévu de créer un prix, dont les principaux axes portent sur la qualité et l'innovation au sein de l'offre touristique lozérienne.

Ce prix a pour objectif de récompenser les structures touristiques qui valorisent, à travers leurs initiatives innovantes, qualitatives et différenciantes, l'offre touristique du département. Par ailleurs, il vise à communiquer à l'extérieur du département, à mettre en place un réseau « d'ambassadeurs » touristiques et à créer une dynamique.

Ce prix a vocation à être reconduit tous les deux ans, sur des thématiques qui seront sans doute amenées à évoluer tout en intégrant les orientations retenues au titre du schéma départemental du tourisme.

Pour cette deuxième édition, il est ouvert aux prestataires touristiques (hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs pratiquant une activité touristique dans le cadre de la diversification d'activité ou dans le cadre de la pluriactivité, artisans d'art...), aux associations et aux collectivités exerçant une activité touristique ou culturelle dans le département.

3 catégories ont été identifiées :

- 1) une catégorie "hébergement / restauration"
- 2) une catégorie "activités de pleine nature et/ou de loisirs et/ou culturelles"
- 3) une catégorie "valorisation des productions locales"

Le règlement du concours a été déposé chez Maître Claude Meissonnier, huissier de justice à Mende le 28 avril 2015. L'article 4 du règlement précise notamment les récompenses auxquelles peuvent prétendre les gagnants.

Le jury a désigné les lauréats de cette édition, qui sont au nombre de 3 :

- **1er prix (catégorie "hébergement") attribué à l'hôtel Les Granges de Bigose** à Rimeize (gérant: M. CASTAREDE Benoit)
- **2ème prix (catégorie "culture") attribué à l'association "Rudeboy Crew" basée au Bleymard** (président : M. RAVILLON Dimitri)
- **3ème prix (catégorie "activités de pleine nature") attribué à l'Aven Armand** à Meyrueis (directeur général : M. PIN Jean-Paul)

Les lauréats au Prix Pilot 2015 bénéficieront d'un accompagnement à la mise en oeuvre de démarches innovantes par un cabinet extérieur et dont les prestations sont évaluées de la manière suivante :

- pour le 1er prix : 4 000,00 €
- pour le 2ème prix : 2 000,00 €
- pour le 3ème prix : 1 000,00 €

Je vous propose donc d'individualiser la somme de 7 000,00 € au chapitre 939-94, article 6188, pour la récompense en faveur des lauréats désignés ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Gestion de la Collectivité : déclassement de mobiliers et matériels

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la Collectivité : déclassement de mobiliers et matériels" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide de déclasser le matériel et le mobilier hors d'usage ci-après étant précisé que ce matériel sera selon l'état, soit proposé à des associations, soit vendu, soit enlevé par l'entreprise Environnement 48 dans le cadre du marché qui nous lie :

Description	Observation	N° d'inventaire
Chaise tissu vert	Hors d'usage	0007408
Chaise beige	Hors d'usage	11848
Chaise grise	Hors d'usage	11809
Fauteuil beige sur roulette	Hors d'usage	11836
Fauteuil sur roulette avec accoudoirs	Hors d'usage	12335
Fauteuil noir	Hors d'usage	0002434
Fauteuil gris	Hors d'usage	13357
Fauteuil de bureau	Hors d'usage	08797
Fauteuil de bureau	Hors d'usage	11874
Table rectangle beige	Hors d'usage	12287
Bureau beige trois tiroirs	Hors d'usage	13264
Caissons trois tiroirs	Hors d'usage	08842
Armoire	Hors d'usage	0004318
Armoire	Hors d'usage	13270
Meuble informatique	Hors d'usage	0004602
Bureau gris	Donnés au Centre de Secours et d'Incendie de Mende	0003281
Fauteuil (sans numéro)		/

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°700 "Gestion de la Collectivité : déclassement de mobiliers et matériels", joint en annexe à la délibération n°CP_15_815 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé annuellement par nos services, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés car devenus inutiles pour les services ou trop détériorés.

Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui sera selon l'état, soit proposé à des associations, soit vendu, soit enlevé par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels ci-après :

Description	Observation	N° d'inventaire
Chaise tissu vert	Hors d'usage	0007408
Chaise beige	Hors d'usage	11848
Chaise grise	Hors d'usage	11809
Fauteuil beige sur roulette	Hors d'usage	11836
Fauteuil sur roulette avec accoudoirs	Hors d'usage	12335
Fauteuil noir	Hors d'usage	0002434
Fauteuil gris	Hors d'usage	13357
Fauteuil de bureau	Hors d'usage	08797
Fauteuil de bureau	Hors d'usage	11874
Table rectangle beige	Hors d'usage	12287
Bureau beige trois tiroirs	Hors d'usage	13264
Caissons trois tiroirs	Hors d'usage	08842
Armoire	Hors d'usage	0004318
Armoire	Hors d'usage	13270
Meuble informatique	Hors d'usage	0004602
Bureau gris	Donnés au Centre de Secours et d'Incendie de Mende	0003281
Fauteuil (sans numéro)		/



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Gestion de la collectivité : Affectation de crédits de l'enveloppe 2014 BATINSTITU "Bâtiments institutionnels 2014" pour l'opération "Immeuble Paradis"

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-1, L 3312-1 et suivants et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 adoptant le règlement financier départemental ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : Affectation de crédits de l'enveloppe 2014 BATINSTITU "Bâtiments institutionnels 2014" pour l'opération "Immeuble Paradis"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que lors de la décision modificative n°3, il sera proposé de réviser le montant de l'Autorisation de Programme 2014 « bâtiments institutionnels » et de modifier le montant total de l'opération « Immeuble Paradis » de 180 000,00 € à 200 000,00 € afin de prendre en compte la modification du projet initial et à la suite de l'appel d'offres.

ARTICLE 2

Décide, sous réserve du vote de la décision modificative, d'affecter le crédit de 20 000,00 € sur cette opération, afin de pouvoir engager et notifier la totalité des lots aux entreprises attributaires, soldant le montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme comme suit :

AP 2014 Bâtiments institutionnels	Crédits disponibles à affecter après DM3 2015	Affectation votée ce jour
Opération «Immeuble Paradis» 900 / RB	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL AP	20 000,00 €	20 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Gestion de la collectivité : Affectation de crédits de l'enveloppe 2014 BATINSTITU "Bâtiments institutionnels 2014" pour l'opération "Immeuble Paradis", joint en annexe à la délibération n°CP_15_816 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors du Conseil général du 14 avril 2014, l'autorisation de programme « Bâtiments institutionnels 2014 » d'un montant de 180 000,00 € a été votée sur le chapitre 900-RB. L'opération intégrée à l'autorisation de programme est la suivante :

AP 2014 Bâtiments institutionnels	Montant
Opération « Immeuble Paradis » 900 / RB	180 000,00 €
TOTAL AP	180 000,00 €

Lors de la DM3 2015, un crédit de 20 000 € supplémentaire sera proposé sur cette opération portant le montant à 200 000 €. En effet, à la suite de la modification du projet et à son changement d'affectation (salles de réunions adaptées aux personnes à mobilité réduite plutôt que bureaux administratif), et à la suite de l'appel d'offres, le montant total des lots du marché d'aménagement de l'Immeuble PARADIS excède la prévision. Aussi, afin de pouvoir engager et notifier la totalité des lots aux entreprises attributaires, il convient de réviser le montant de l'Autorisation de Programme et de porter son total de 180 000€ à 200 000€. Je vous propose aujourd'hui d'affecter le crédit de 20 000 € (sous réserve du vote de la DM3) sur l'opération suivante, soldant le montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme pour affectation comme suit :

AP 2014 Bâtiments institutionnels	Crédits disponibles à affecter après DM3 2015	Propositions d'affectations ce jour	Crédits disponibles
Opération «Immeuble Paradis» 900 / RB	20 000 €	20 000 €	0 €
TOTAL AP	20 000 €	20 000 €	0 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Communication départementale : subvention de soutien aux actions de communication des associations

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Gylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Communication départementale : subvention de soutien aux actions de communication des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 800,00 €, à imputer au chapitre 930-023 / 6574 au titre du programme "Subventions diverses communication", comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Lozère Sport Organisation	Participation à la réalisation, par la chaîne de télévision Eurosport, d'un reportage de 52 minutes sur l'épreuve du Tour cycliste du Gévaudan 2015. Budget prévisionnel : 5 000,00 €	800,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Communication départementale : subvention de soutien aux actions de communication des associations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_817 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 25 000,00 € a été inscrit au chapitre 930 - 023 article 6574, pour le programme incluant les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de soutenir, au titre de ce programme, la nouvelle demande de subvention suivante :

1 - Tour Cycliste du Gévaudan Languedoc-Roussillon

Bénéficiaire : LOZERE SPORT ORGANISATION (Président : Benoît MALAVAL)
Maison départementale des Sports
Rue du Faubourg Montbel
48000 MENDE

Projet subventionné : Participation à la réalisation, par la chaîne de télévision Eurosport, d'un reportage de 52 minutes sur l'épreuve du Tour cycliste du Gévaudan 2015.

Budget prévisionnel : 5 000,00 €

Aide sollicitée : 5 000,00 €

Aide proposée : **800,00 €**

Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 800,00 € en faveur du projet décrit ci-dessus, à imputer sur le chapitre 930 023, article 6574.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

Objet : Désignation des représentants du Département au sein du comité de programmation du GAL Causses Cévennes

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Gylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Désignation des représentants du Département au sein du comité de programmation du GAL Causses Cévennes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Désigne, pour représenter le Département au sein du comité de programmation du GAL Causses Cévennes, les conseillers départementaux suivants :

Titulaire	Suppléant
Michèle MANOA	Robert AIGOIN
Sophie PANTEL	Francis COURTES
Guyène PANTEL	Denis BERTRAND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°801 "Désignation des représentants du Département au sein du comité de programmation du GAL Causses Cévennes", joint en annexe à la délibération n°CP_15_818 de la Commission Permanente du 19 octobre 2015

Lors de notre réunion du 27 avril dernier, notre assemblée a désigné ses représentants au sein de l'Association Territoriale « Causses Cévennes ».

Il convient aujourd'hui que le Département désigne ses représentants au sein du comité de programmation du GAL Causses Cévennes : 3 titulaires et 3 suppléants.

La proposition serait la suivante :

Titulaire	Suppléant
Michèle MANOA	Robert AIGOIN
Sophie PANTEL	Francis COURTES
Guyène PANTEL	Denis BERTRAND

Je vous propose d'entériner la désignation des membres ci-dessus pour siéger au sein du comité de programmation du GAL Causses Cévennes.